

**COMMENT HORTER SON GROUPEMENT**

Le secrétariat d'État à la jeunesse, aux sports et à la vie associative a créé, en 2011, un guide pratique pour les candidats au groupement d'employeurs associatifs (<http://mle.fr/p41>). À consulter aussi le site de l'Insee, portail de l'ESS.

Chaque lundi **Le travail dans tous ses états**



DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS EN LEVANT POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES BÉNÉVOLES ASSOCIÉS

**Des groupements d'employeurs face à l'austérité**

**ASSOCIATIONS.** Association unifiée dans l'agriculture ou le tourisme, cette forme de mutualisation des emplois intéresse le monde associatif en prise avec la raréfaction des aides publiques.

La déferlante d'austérité si massive que le monde des associations est secouru de près par le monde associatif, l'été en question sur le groupement d'employeurs, que les associations relèvent dans le monde associatif espèrent suffisamment cotiser pour les aider à résister au tsunami du plan d'économies de 50 milliards d'euros pour financer le pacte de responsabilité et de solidarité. Le Collectif des associations citoyennes a d'ores et déjà diffusé ses effets. La dissolution de 3,5 milliards d'euros par an et au troisième trimestre de l'État aux collectivités territoriales devrait peser pour 1,2 milliard sur les aides et soutiens financiers venant par ces mêmes collectivités aux associations de leurs territoires. De quoi faire vaciller plus de 60 000 équivalents temps plein dès 2015, au prix de 100 000 emplois, si l'on prend en compte les nombreux

groupements. Dans ce contexte d'austérité budgétaire, chaque projet qui permet d'augmenter le plan social s'inscrit en matière à la coupe. L'existence des groupements d'employeurs (GE) crée par une loi en 1985, est venue de « venir à disposition de personnes handicapées qui permet de se regrouper pour employer en commun et de plusieurs salariés » avait jusqu'à présent permis l'agriculture, pour permettre par exemple à l'exploitant de partir en vacances, ou le tourisme, afin de mutualiser ses investissements. Financés en 2009 à 5 000 dans toute la France (soit 35 000 salariés pour 30 000 employés), ces GE ont été adoptés par des milliers de l'économie sociale et solidaire, aidés en cela par la loi d'août 2005 qui permet aux collectivités locales et leurs établissements publics d'en être adhérents. Des associations sportives, d'animation et d'éducation populaire ont ainsi pu grouper leurs forces pour offrir à leurs

adhésés un emploi stable en partageant les plusieurs espaces. Des groupements ont émergé en ce lieu pour répondre aux besoins locaux d'insertion par l'activation du fait des nouveaux rythmes. Le milieu associatif de d'autant plus d'intérêt de cette forme de mutualisation de l'emploi qu'elle peut devenir un outil d'insertion, via la formation de groupe-

ment d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Idex).

« Attention cependant à la confusion, prévient Régine Soutarrou, de l'association Opale qui aide les associations, lorsqu'il s'agit de faire un contrat d'insertion à mener à bien leurs projets. Le groupement n'est pas d'adhésion. Il permet de structurer, d'organiser l'emploi quand il existe. Il offre aussi la possibilité d'employer les collectivités qui deviennent alors adhérentes de la structure. Il met surtout l'emploi au cœur des projets alors qu'il n'en est souvent que la résultante. »

Les autres crédits sont fournis par Didier Hiner, du Collectif des associations citoyennes : « Le groupement ne doit pas répondre les grandes associations qui deviennent de plus en plus des associations publiques sur lesquels se redistribue l'État ou les collectivités. Il faut négocier la nécessité pour les pouvoirs publics de financer les associations qui participent à l'emploi et forment l'un des piliers de la démocratie. »

**257 GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS, SOIT 35 000 SALARIÉS, ONT ÉTÉ CRÉÉS EN 2009 DANS LE SECTEUR ASSOCIATIF.**

**L'ACTUONIQUE JURIDIQUE DE PAULINE LE BOURGEOIS AVOCATTE DU BARREAU DE TOULOUSE**

**Un CDD renouvelé 16 fois, c'est un CDI**

Une association, qui cherchait à recruter un aide soignant, a commencé par embaucher un salarié en CDD renouvelé dix-huit fois. Par suite d'un rattachement en CDI - durant un an et demi, l'association a signé pas moins de 26 CDD avec ce salarié sans penser une seule fois à lui proposer le poste en CDI alors qu'elle était multibénéficiaire stabilisée de cet état, passant dans les derniers mois d'un temps partiel à son temps plein. À l'issue du dernier CDD, et alors qu'un CDI ne lui avait été proposé, P., a mis le conseil de prud'hommes pour demander la requalification des CDD en CDI et l'indemnisation du préjudice lié à la procédure dans laquelle il avait eu recours.

Il faut savoir que, lorsque la requalification de plusieurs CDD en un seul CDI est prononcée par le juge, l'échéance du dernier CDD prime avec comme une rupture de CDD. Ce, pour rompre en CDD, l'employeur doit procéder à un licenciement et,

**Pour rompre un CDI, l'employeur doit procéder à un licenciement et, lorsqu'il ne le fait pas, doit payer des dommages et intérêts pour licenciement abusif. Peut-être écarter ces règles, l'association a affirmé devant le juge que les CDD avaient pris place à un CDI et que ce CDI avait fait rompre d'un « contrat de travail » - accord - invoqué par l'employeur, à posteriori, pour échapper aux condamnations prononcées en cas de requalification de CDD en CDI.**

Le cour d'appel de Toulouse (3) a tranché en faveur du salarié, rappelant qu'un CDD ne peut être conclu que dans des cas prévus par la loi, soit à terme pour permettre le remplacement d'un salarié absent ayant l'intégralité de son contrat en fonction de son remplacement en cas de CDD. Constatant qu'aucun nouveau contrat n'a été conclu en CDD pendant tous ces mois, la cour a prononcé la requalification des CDD en CDI et a condamné à des dommages et intérêts pour licenciement abusif l'employeur, « qui s'est essayé pour obtenir des droits supplémentaires de salaire qui a mal la multiplication de contrats précaires alors qu'il était en droit de passer à un emploi stable. Chacun a le droit d'obtenir un emploi, et... de le conserver. »

(1) Cour d'appel de Toulouse, 17 mars 2014, [www.cad-toulouse.fr/jurisprudence](http://www.cad-toulouse.fr/jurisprudence), n° 12/05380.

**UNE MINE D'EMPLOIS NON-DÉLOCALISABLES**

900 000 emplois, soit 3 % de l'emploi total, assure que le secteur des sociétés financières - voir, selon l'Insee, ce qui sépare les institutions sans but lucratif du service des ménages ». Les associations dégagent une valeur ajoutée de 27 milliards d'euros, soit 1,4 % du PIB. Elles versent 22 milliards d'euros de rémunérations (2,4 % de la masse salariale totale), dépassent 18 milliards d'euros en biens et services et investissent 3,5 milliards.

**35 000**

C'est le nombre de salariés des 5 000 groupements d'employeurs recensés en France en 2013, dont la moitié est en contrat à durée indéterminée.

**Le travail dans tous ses états** Chaque lundi

MUTUALISATION

# Dans la culture, l'union fait la force de l'emploi

À Paris, de petites structures de cinéma ou du spectacle vivant ont choisi de mutualiser leurs forces, grâce à un groupement d'employeurs, pour créer des postes d'insertion dans le secteur administratif. Une expérience qui pourrait faire naître d'autres métiers du spectacle.

**L**es lieux de la culture, théâtre ou théâtre forum, sont devenus des lieux de production et de création d'activités. Un temps, dans les rues de Mezzanine Films, les lieux de production de spectacles, de théâtre et de théâtre forum, étaient à la tête de leur activité, ont vu l'union de mutualiser leurs forces. C'est parti comme ça. — Et comme cela part.

Un travail stable et une formation solide  
Quatre ans plus tard, Mezzanine Admin compte une quarantaine de salariés et une soixantaine d'adhérents, employant personnel à temps plein en fonction de son développement. Les demandes d'employeurs sont devenues très nombreuses. Les besoins sont nombreux. Le groupement veut offrir à toute l'humanité et pour ce projet et à tous d'une simple mise à disposition de salariés. Sa structure est double : celle de petites associations de salariés culturelles et de structures dans le

domaine culturel part, souvent leur dette, mais, sans les proposer à des personnes sans emploi, en particulier les salariés, de trouver un travail stable et une formation solide. Les employeurs adhérents ont des besoins de recrutement à la recherche d'insertion. Ils doivent être actifs et à la tête de leur activité de groupement, films et... une autre structure gagnant-gagnant.

« Ça va, elle intervient partout. Elle a une idée d'une structure d'association de salariés de production, même d'un médiateur social et d'un bon sens de l'adaptation. — Quand je arrive dans une nouvelle structure, je me mets à penser une organisation de travail. Ça explique les problèmes. Plusieurs associations ont proposé à l'époque les places administratives nécessaires, plus que dans les autres en réflexion et plus on peut anticiper les difficultés. — Ensuite, c'est la tête de la structure. — Mes interventions sont prévues sur trois mois. Faire un bureau dans chacune des structures. La "grille" prend rapidement car les employeurs adhérents connaissent les besoins des éléments administratifs, des besoins de salariés propres, des besoins administratifs bien remplis. — Le travail est positionné pour que chacune des associations et salariés est différente par sa taille, ses projets. Le monde du spectacle a tellement de besoins qu'il y a à chaque fois, à découvrir. —

**RENDEZ-VOUS EN NOVEMBRE LES GROUPEMENTS CULTURELS SE RASSEMBLENT AU HAVRE**

Groupements d'employeurs d'emplois culturels vont compter leurs forces lors des secondes rencontres nationales, au Havre, les 27 et 28 novembre 2014, pour redonner leur mouvement et le faire connaître. Inscription à l'adresse des pouvoirs publics.

La formation des salariés. — Aller de petites structures à aller au bout d'un projet, avec de la solidarité. — Je suis pourquoi je suis là. — écrit Libby. Pour l'adhésion employeurs aussi, comme Parabelle-Della-Benedetta, qui dirige Mezzanine Admin. — Le groupement n'est pas un cache-cache. Une structure qui connaît des difficultés ne se sauve pas grâce à nous. En revanche, nous envisageons l'emploi différemment, en l'associant au cœur d'un projet artistique. Car si un adhérent fait défaut, les autres doivent prendre le relais, financièrement pour assurer l'emploi. C'est un acte de solidarité et d'être non qui apporte une dynamique de groupe. Nos adhérents se retrouvent régulièrement et nos salariés sont ceux porteurs d'idées et de compétences dans les autres adhérents. — Reconnaissance d'un projet de l'économie sociale et solidaire 2013 par la Mairie de Paris, Mezzanine Admin en a été l'受益 bénéficiaire. Aucun de ses adhérents n'a jamais fait défaut. Son exemple donne des idées à d'autres structures parisiennes, y compris pour d'autres métiers du spectacle. — Dans le culturel, on compte, en France, une soixantaine de groupements d'employeurs qui emploient 500 personnes, énumère Della-Benedetta. Des chiffres significatifs pour dire une reconnaissance de l'économie sociale et solidaire et de la Culture de nos salariés. —



TRAVAIL DANS L'ARTICULATION DU TOURISME, LA MUTUALISATION D'EMPLOIS MONTE HAUTEMENT SUR SCÈNE. PHOTO PHILIPPE PERLEBART

STÉPHANE GUILLET